

Il y a d'autres commentaires, mais je m'arrêterai là. A la page 8 de son mémoire, l'Association du service civil d'Ottawa recommande "... qu'on examine de nouveau l'aspect obligatoire et universel de la mesure". De son côté, l'Association des employés du ministère des Affaires des anciens combattants déclare: "La majorité d'entre nous s'inquiètent profondément de l'arbitraire de la loi. Nous croyons fermement que toute mesure concernant l'ensemble des fonctionnaires devrait être portée à leur attention avant sa présentation à la Chambre des communes. Une semblable indifférence à l'égard de la volonté du peuple semble porter la marque d'un paternalisme autoritaire et nous porte à nous demander si c'est là un critère pour l'avenir."

Je n'abuserai pas du Comité en examinant les critiques en détail. Tous ceux des membres qui ont lu le compte rendu savent qu'un grand nombre de recommandations ont été formulées. Je pense que ce qui nous aura impressionnés davantage ce sont les objections vigoureuses faites au défaut de consultation ainsi que les objections à l'élément obligatoire. Les objections des employés féminins qui sont célibataires sont mentionnées maintes et maintes fois.

Vous vous souviendrez, par exemple, qu'on a rapporté dans un cas que de 177 femmes célibataires consultées, 165 se sont prononcées contre. D'autre part, des doutes persistent dans mon esprit au sujet des membres des forces. M. Armstrong nous a décrit la situation franchement et honnêtement, mais tout ce qu'il pouvait faire c'était de nous renseigner sur les instructions qu'il avait envoyées et sur les réponses reçues.

J'aimerais savoir si l'on a dit aux militaires que les risques du combat étaient couverts par la Loi sur les pensions. Je pense qu'il y a lieu de douter que les membres des forces aient eu une véritable occasion d'étudier ces choses de manière réfléchie. La rapidité avec laquelle les questionnaires ont été envoyés et les réponses renvoyées nous en font douter.

Et, comme je le disais l'autre jour, peut-être avec un peu trop d'insistance, il me semble que si l'on avait rappelé aux militaires a) leurs droits découlant de leur participation au combat et la portée de la Loi sur les pensions quant aux risques de combat et b) si on leur avait indiqué, mettons, qu'un jeune homme de dix-sept ans enrôlé pour trois ans perdra en quittant le service, tout l'argent qu'il aura versé au plan d'assurance ou bien il devra continuer de payer jusqu'à ce qu'il atteigne un âge qui doit lui paraître celui de Mathusalem, la situation décrite franchement par M. Armstrong contient encore bien des points obscurs.

Résumons brièvement: j'ai souligné l'objection générale des représentants du service civil et la nécessité de consulter; j'ai souligné leur opposition presque aussi forte, sinon tout aussi forte, à l'élément obligatoire; je vous ai également rappelé la forte opposition de la part des femmes, en particulier des femmes célibataires, et l'opposition de ceux qui sont déjà pleinement couverts à la réduction progressive des prestations entre la soixantième et la soixante-dixième année.

La ligne de conduite sensée à suivre, à mon sens, est de retarder l'adoption du bill, de se rendre aux idées proposées et de permettre aux fonctionnaires de se faire entendre afin d'exprimer leurs vues sur le sujet. En agissant ainsi, peut-être y aura-t-il une nouvelle occasion de tenter d'en arriver à une entente, après consultation appropriée.

Mais si ce bill continue d'aller de l'avant malgré l'opposition unanime des représentants du service civil qui ont comparu devant le Comité, cela constituera certainement une mesure arbitraire, mesure que ces représentants ont qualifiée de "paternalisme autoritaire". De plus, ce sera procéder après seulement un semblant de consultation et malgré une critique unanime. Le présent bill contient un élément obligatoire et c'est à cela que tous les représentants se sont objectés. Nous ne devrions jamais imposer une mesure d'une